

# LES MOEURS

**La littérature antique a souvent mis en évidence la pratique guerrière des Celtes, en particulier celle des Gaulois, sans que la vie quotidienne de ceux-ci ne bénéficie d'une égale attention. Ces écrits, complétés par les quelques témoignages du *Bellum gallicum*, et aujourd'hui par les dernières avancées, permettent désormais de disposer d'un assez bon éclairage.**

## Le substrat césarien

Le texte de la guerre des Gaules, consacré naturellement à l'histoire d'un conflit de longue durée, aurait pu se limiter à un récit purement factuel si le livre VI n'avait offert une digression ethnologique plutôt inattendue sur les moeurs des Gaulois et des Germains. Inspiré en partie par l'historien et savant grec Poséidonios (1), dont les longues années passées en Gaule ont été riches en enseignements, César rédige en effet un passage de nature synthétique sur quelques aspects de la société gauloise. Même si certains d'entre-eux semblent être devenus caducs à son époque, la restitution de l'ensemble de ces données a au moins le mérite de fournir des indications précises, et parfois uniques, sur la vie publique et privée des Gaulois (*B.G.VI.11 à 28*). Qu'y apprend-on?

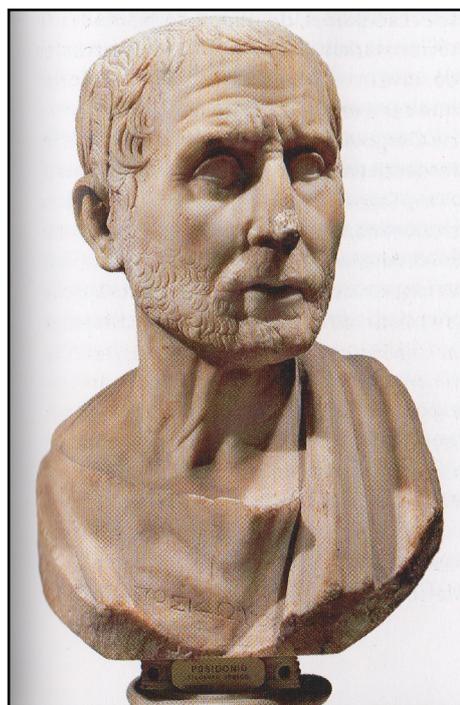
Tout d'abord que la société gauloise se compose

d'une classe dirigeante divisée en deux catégories :

les chevaliers, détenteurs d'un pouvoir séculier, et

les druides, chargés notamment d'arbitrer, d'enseigner et de présider aux sacrifices. Cette aristocratie, comme se plaît à rappeler le proconsul, serait gagnée par le « *confort de la civilisation* » et semblerait de toute évidence, au moins dans les régions voisines de l'Italie, subir l'impact de « *l'usage des produits du commerce maritime qui leur ont procuré l'abondance et les jouissances du luxe.* » (*B.G.VI.24*).

Le reste des habitants, souvent endetté et écrasé par l'impôt, est selon lui déconsidéré, ravalé au rang d'esclave, chacun s'en remettant à des « puissants » qui ont tout pouvoir sur leur personne. Des puissants dont le crédit et le



***Posidonios***

(Photo DEAGOSTINI/LEEMAGE)

rayonnement sont jugés sur le nombre de leurs obligés, en particulier lors des nombreux conflits qui leur offrent l'occasion d'afficher l'importance de leurs troupes et donc leur poids dans la société. Dans la victoire, cette caste guerrière accumule les dépouilles ennemies ostensiblement et avec une grande fierté dans des endroits consacrés et le butin pris à l'ennemi est entreposé de façon impérative dans un lieu public où toute tentative de vol conduit à la torture. Comme on le voit dans la partie « *Cultes, religion et rites funéraires* », la soumission à cette aristocratie régie par des codes stricts est non seulement profonde, mais s'ajoute à un assujettissement à l'autorité de druides dont l'influence s'exerce aussi très tôt sur les enfants de l'élite. Celle-ci rejoindra d'ailleurs plus tard le corps de ce que César appelle les « chevaliers », composés de propriétaires terriens initiés à l'art du combat. Autre alternative, elle pourra aussi entrer dans un clergé investi de pouvoirs spirituels, mais aussi temporels, parmi lesquels d'importantes prérogatives judiciaires tout aussi prégnantes aux yeux des populations. En ce qui concerne la famille, le témoignage de César aborde étonnamment un point de détail financier portant sur les règles qui président au mariage et à l'héritage. Chaque époux participe ainsi à part égale suivant le montant de la dot de l'épouse, et ce, avec une comptabilité annexe des intérêts ; le survivant bénéficiant de l'intégralité du capital et des intérêts. Il signale encore le droit de vie ou de mort que le père a sur son épouse et ses enfants, et le fait que ces derniers ne puissent paraître à ses côtés avant l'adolescence. Lors des funérailles, marquées par un grand faste, un bûcher est allumé pour jeter, en honneur du défunt, tout ce que celui-ci a pu apprécier, y compris des animaux, et même encore, quelque temps avant l'arrivée de César, des êtres humains, esclaves ou clients proches... En cas de mort suspecte frappant un homme de haute lignée, l'épouse est torturée et en cas d'aveu, brûlée vive...

Pour la Bretagne, la condition des femmes ne semble guère plus enviable lorsque le proconsul relève que celles-ci « *...sont en commun entre dix et douze, particulièrement entre frères et entre pères et fils ; mais les enfants qui naissent de cette promiscuité sont réputés appartenir à celui qui a été le premier époux.* »

(B.G.V.14). Plus généralement sur l'attitude des populations non engagées sur le terrain militaire, les différents témoignages de César saisissent une réalité de comportement qui en dit long sur l'angoisse et le sort réservés aux civils réfugiés dans les villes. A quatre occasions il est question de réactions désespérées, parfois immodérées, face aux Romains lors des sièges de *Bratuspantium* en -57, *Avaricum*, *Gergovie* et *Alésia* en -52. Pour le premier siège, suivant l'usage, on apprend en effet que, selon la tradition, les femmes implorèrent la clémence du haut des remparts « *bras ouverts et mains écartées* » (B.G.II.13), pour le second, craignant d'être abandonnées par les défenseurs, elles poussent des cris pour que les Romains soient alertés de la tentative de départ gauloise (B.G.VII.26). A *Gergovie*, sous la pression du siège, elles « *jettent aux soldats romains habits et argent, s'avançant le sein découvert, les bras étendus...* » et pour certaines d'entre-elles, descendent de la muraille pour se livrer aux soldats, avant qu'un renversement de rapport de force ne les conduisent à faire d'autres démonstrations de soumission, cette fois aux guerriers gaulois (B.G.VII.47). La dernière mention se rapporte à *Alésia*, où les habitants de l'*oppidum*, chassés de la ville avec femmes

et enfants pour des raisons de manque de vivres, seront sacrifiés après avoir supplié en vain les légionnaires au pied de leurs fortifications pour obtenir nourriture et abri, résignés à l'idée de subir l'esclavage (*B.G.VII.78*).

Dans un tout autre domaine, celui relatif aux questions publiques, César ajoute que toute affaire se rapportant à ces aspects se doit d'être traitée dans les assemblées et chaque information relative à un problème d'intérêt général, appelée à être portée par l'intéressé à la connaissance des seuls magistrats, qui décident ou non de la rendre officielle. Quant à la mesure du temps, il est précisé que celle-ci prend en compte les nuits et non les jours, alors que pour la transmission des connaissances, seul l'oral est employé afin de cultiver la mémoire mais aussi de contrôler la diffusion du savoir ; l'écriture, en grec, étant réservée aux affaires publiques ou privées.

**Toutes ces informations un peu disparates sur les habitudes gauloises incitent aussi à explorer à la fois les autres sources antiques, parfois artisanales ou caricaturales, et ponctuellement, les contributions archéologiques.**

## L'apport des autres sources antiques et de l'Archéologie



### ***Dés à jouer ou à connotation magique ?***

*(Photo Maillier - Bibracte. Centre archéologique européen du Mont Beuvray)*

En ce qui concerne les sources antiques, on citera ces deux portraits, dont celui de l'historien Diodore de Sicile : « *Leur voix a un son grave et des intonations tout à fait rudes. Dans leurs discours la parole est brève, énigmatique, procédant par allusions et sous-entendus, souvent hyperboliques quand il s'agit de se grandir eux-mêmes et de rabaisser les autres. Ils ont le ton menaçant, hautain, tragique. Ils ont l'esprit pénétrant et non sans aptitude pour le savoir.* » (2). L'autre description, toute aussi acide, est fournie par un autre historien de l'Antiquité, Ammien Marcelin (3) : « *Les Gaulois sont en général de haute taille, ils ont le teint blanc, la chevelure blonde, le regard farouche et effroyable. Leur humeur est querelleuse et arrogante à l'excès.* ». (4) Autant d'avis abrupts qui illustrent la méfiance que les Celtes inspiraient aux Romains depuis leurs démêlés passés. Au delà de telles descriptions, quelques indications signalent parfois quelques détails propres à la vie quotidienne tel le recours régulier sous l'égide des druides à des plantes médicinales (5), aussi bien pour les soins que pour accéder à des pratiques magiques... La cueillette de ces plantes, comme l'indique Pline, se fait d'ailleurs dans un contexte de rituel très prononcé : pour l'une d'entre-elle, la « *selago* », utilisée pour les maladies des yeux, il est spécifié qu'il faut « *la saisir avec la main droite, avoir les pieds nus et lavés, vêtu de blanc, avant de la déposer dans une serviette neuve...* ». (6)

**Un tel contexte met en lumière un monde de profonde superstition où le surnaturel, étroitement associé au naturel, implique une transmission d'usages anciens remontant vraisemblablement à l'époque préhistorique.**

Ce qui n'exclue pas l'emploi de ressources plus techniques et tout aussi anciennes (7), comme par exemple les interventions d'ordre chirurgical. Dans des situations délicates, à l'occasion de batailles par exemple, les Gaulois parviennent en effet à amputer, réduire les fractures, cautériser les plaies et même à réussir l'extraction de projectiles à l'aide d'instruments de chirurgie dont on a retrouvé la trace. (8) Précisément en matière d'hygiène de vie, la condition physique constitue un des éléments primordiaux de la vie des Celtes dont la pratique est pleinement intégrée à l'éducation des adolescents, en particulier ceux qui sont destinés à occuper des fonctions importantes. Dégagés de toute tâche servile, ceux-ci reçoivent en effet une formation sélective, intellectuelle et physique, qui témoigne par ailleurs d'un abîme profond entre deux mondes. Car le statut social transparaît dans de nombreux aspects de la vie courante, ne serait-ce que dans le traitement des défunts tel que le révèle aujourd'hui les fouilles archéologiques. Les constats relatifs à la pratique funéraire gauloise ne montrent finalement que très peu de sépultures individuelles d'enfants d'origine humble, dont les corps sont souvent déposés sans précaution dans des fosses communes, alors que pour les classes aisées, les dépouilles, accompagnées de riches parures, sont soigneusement traitées. (9)

Ces différences ne seront atténuées que par une préoccupation commune : celle de pouvoir présenter au quotidien la meilleure apparence possible comme le permet de penser ce commentaire d'un historien antique : « *Ils sont universellement propres et soigneux* » (10), notamment dans la tenue vestimentaire, qui fait l'objet de soins particuliers. Les tissus sont réalisés à partir de laine de

mouton, de crin de cheval, de blaireau, de lin ou de chanvre, ou pour les fourrures de peaux de renard ou de loup, dans un vaste registre d'habits constituant l'un des caractères marquants de l'artisanat gaulois : braies (pantalons courts), saies ( capes jusqu'aux genoux), galoches (chaussures en cuir à semelles épaisses) ... Ces vêtements se distinguent par des couleurs particulièrement chatoyantes et des motifs souvent géométriques : losanges, carreaux, ou étoiles à trois branches... Là encore le vêtement est le reflet du niveau social, pour les plus riches les tenues sont de qualité supérieure, valorisées par des fils d'or, et surtout, complétées par le port de parures : torques en or pour les guerriers d'élite, bracelets, fibules et épingles. C'est précisément vêtus de cette façon qu'ils vont participer aux combats ou assister aux assemblées et banquets rythmant la vie sociale de leur peuple. Des banquets qui sont aussi les témoins de la nourriture consommée par les participants lorsque les fouilles révèlent la nature des restes abandonnés sur ces sites : porc, boeuf, mouton... On remarquera aussi des traits particuliers propres aux Bretons, pour lesquels César signale que « *les lièvres , poules et oies sont considérés comme nourriture interdite* » (B.G.V.12). Pour la Gaule, si le gibier est plus rarement consommé, c'est qu'il demeure aussi l'apanage d'une aristocratie qui, avec la chasse, entretient l'esprit guerrier : elle concerne ici le lièvre et à un degré moindre, le sanglier ou le cerf. La chasse est en effet un loisir purement élitiste et ne saurait constituer un mode d'alimentation majeur ; ici, le mythe de la consommation régulière du sanglier ne résiste pas à l'épreuve de l'archéologie.(11) Plus généralement, cette archéologie identifie une alimentation où l'on retrouve aussi des légumineuses ou des fruits tels que pommes, poires, fraises ou framboises. Le pain est à base de farine d'épeautre ou de blé amidonné et pour les boissons, on signalera la bière, fabriquée avec de l'orge ou du blé, que Pline nomme « *cervesia* », cervoise (12), l'hydromel, mélange fermenté d'eau et de miel, et bien sûr le vin. Une boisson dont la consommation peut être attestée par la présence de vestiges d'amphores à vin en provenance d'Italie pour cette époque (13), surtout consommé en Gaule cisalpine, avec une extension moindre vers les régions de l'Ouest et du Nord.

**Beaucoup d'historiens de l'Antiquité ont prêté sans distinction aux Gaulois une propension à abuser de cette boisson : Tite-Live (14), rejoint par Plutarque (15), ont même déclaré qu'ils avaient envahi l'Italie en - 390 en raison de leur attrait pour le vin...**

Appien, au second siècle, en évoquant cette fois plus globalement les Celtes, dresse un tableau proche : « *Les Celtes se gorgeaient de vin et d'autres aliments, car l'intempérance leur est naturelle...* ». (16) Un tel constat, dont l'ampleur et les incidences sont bien sûr impossibles à mesurer plus de 2 000 ans après, concerne effectivement la partie méridionale de la Gaule. Sur le littoral nord-ouest, et tout particulièrement en Belgique, il faut noter que les vestiges de contenants du -1er siècle sont beaucoup plus rares, voire pratiquement inexistants dans de vastes régions au nord de la Somme et de l'Aisne.(17)

Rappelons à nouveau cette mention de César propre aux Nerviens, qui proscrivaient toute importation de vin sur leur territoire en raison du fait « *que cela amollissait leurs âmes et détendait les ressorts de leur courage* » (B.G.II.15). Pour

anecdotique qu'elle soit, cette importation romaine contribue aussi à mettre en évidence des clivages de tempérament et de moeurs préexistants en Gaule, démontrant ainsi qu'il serait bien là encore imprudent d'appliquer à tous ces peuples une unité absolue de tradition et de mentalité.

**Par conséquent, longtemps jugés à l'aune de leurs penchants guerriers, il faut aujourd'hui considérer que les Gaulois ont su développer une vie sociale et privée à la fois riche et très organisée, et dans bien des aspects, très différente de la culture romaine.**

**Cet art de vivre spécifique est désormais à la fois réhabilité et un peu mieux connu grâce à la recherche moderne et à ses acteurs, historiens et archéologues.**

## NOTES

- (1) Poseidonios (-135 - 51) - Philosophe, savant et historien grec.
- (2) Diodore de Sicile - Bibliothèque Historique ,V,31.
- (3) Ammien Marcelin (v +330 - v +395) - Historien grec.
- (4) Ammien Marcelin - Histoire de Rome - XV,
- (5) Pline l'Ancien en parlant des druides, cite le gui, la samole et la verveine - Histoire Naturelle, XXIV, 62,103,104.
- (6) Pline l'Ancien - XXIV,62,103,104.
- (7) Des traces de telles pratiques ont été identifiées sur des squelettes du Néolithique, et même du Mésolithique : trépanations, amputations à l'aide de silex, cicatrisations...A Buthiers - Boulancourt (77), une fouille préventive a permis de constater un cas d'amputation sur l'avant bras gauche d'un individu du Néolithique, avec une datation comprise entre -4900 et -4700.
- (8) A Batina-Kis Köszeg, Yougoslavie, huit instruments de chirurgie en bronze ont été découverts, disparus lors de la seconde guerre mondiale. Il en va de même à München-Obermenzing, Bavière, où trois instruments de cette nature extraits d'une tombe de guerrier ayant pratiqué la chirurgie, ont pu être datés du -III<sup>e</sup> siècle - Les Celtes - collectif - 2001 - pp. 372 et 373.
- (9) Jean Louis Brunaux - Les Gaulois - 2008 - p.265.
- (10) Ammien Marcelin - XV,12,2.
- (11) Christian Goudineau - regards sur la Gaule - 2007 - Actes Sud - pp.399 et 400
- (12) Pline l'Ancien - XXII,82.
- (13) Selon l'historien Justin (+III<sup>e</sup> siècle ?), les Grecs ont appris aux Phocéens à tailler la vigne et à planter l'olivier au cours du -VI<sup>e</sup>siècle mais Rome souhaitant garder son monopole de production, la cette culture était encore interdite en Gaule transalpine sous César. Cicéron - De Republica,III,9.
- (14) Tite-Live - Histoire Romaine,V,33.
- (15) Plutarque - Camille, XV.
- (16) Appien - Celtique, II,7.
- (17) Alain Ferdière - Les Gaules - II<sup>e</sup> siècle +V<sup>e</sup> siècle - Armand Colin - 2010 - p.111. fig.5.